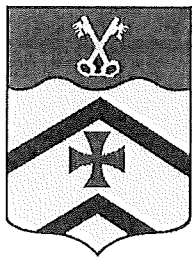


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



## Les Maires des communes

### de REPLONGES et SAINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande émanant de l'entreprise *SOCAFL*.

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose de réseau Fibre Optique **chemin Vieux** pour le compte du SIEA par l'entreprise *SOCAFL - Z.A. La Fontaine - 01290 CROTTE*, dans la période du 23 janvier au 17 mars 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des chantiers, afin d'assurer la sécurité publique.

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Chemin Vieux, entre le chemin de La Giraudière et le chemin de déserte des Gossetières (section de voie limitrophe entre REPLONGES et SAINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ)**

La circulation sera réduite sur une voie, la vitesse limitée à 30 km/h et régulée par feux tricolores de chantier à décompte.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et le balisage des chantiers seront conformes à la réglementation en vigueur, mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise, M. MACHADO 06.80.36.67.88.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de REPLONGES et SAINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- Entreprise SOCAFL
- Police Intercommunale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 11 janvier 2023**

Le Maire de REPLONGES,

  
Bertrand VERNOUX

Le Maire de SAINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ,

Philippe PLENARD